

DÉLIBÉRATION du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud

SÉANCE du 13 octobre 2017

Délibération n° 65-2017

Le conseil d'administration fixe à l'unanimité les durées d'amortissements des biens selon les critères suivants (applicable au 01/01/2017) :

Comptes	Nature	Durée proposée
201	Frais d'établissement	4 ans
203	Frais de recherche et de développement	4 ans
2053	Logiciels	3 ans
2058	Autres concessions et droits similaires (brevets, licences..)	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
211	Terrains	Non amortissable
212	Agencement et aménagement de terrains (nus, aménagés, bâtis)	10 ans
2131	Constructions/bâtiments	30 ans (modulable si composants)
2135	Agencement des constructions	20 ans (modulable si composants)
2138	Autres constructions	20 ans (modulable si composants)
215	Installations techniques, matériel et outillage	8 ans
216	Collections	Non amortissable
2181	Installations générales dans des constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire ou qu'il n'a pas reçues en mise à disposition	15 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
21831	Matériel de bureau	10 ans
21832	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Matériel divers	10 ans

Membres en exercice :	30
Membres présents ou représentés :	24
Suffrages exprimés :	24
• Pour :	24
• Contre :	0
Abstention(s) :	0
N'ont pas pris part au vote :	0

Délibération adoptée.



Document(s) en annexe au présent extrait : Projet de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 24 oct. 2017

Document mis en ligne le : 24 oct. 2017